



Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes
Commission cantonale de lutte contre la violence domestique

Synthèse de la Journée annuelle du réseau vaudois de lutte contre la violence domestique

5 juin 2025 - Parlement cantonal vaudois - Lausanne

Contrôle coercitif : enjeux et pratiques

Isabelle Moret, conseillère d'Etat et cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) a ouvert la journée en évoquant l'**emprise destructrice invisible et insidieuse** que constitue le contrôle coercitif, qui s'installe petit à petit mais de façon certaine et oppressante dans la vie des victimes. Elle a également souligné la difficulté à reconnaître et à prouver cette forme de violence, ainsi que l'importance de pouvoir la détecter et la nommer dans le but d'une meilleure protection des victimes.

Maribel Rodriguez, présidente de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique, a quant à elle relevé l'opportunité d'introduire cette notion dans le cadre légal, point actuellement en discussion. Plus largement, elle a souligné l'utilité, pour l'ensemble des pratiques professionnelles, de comprendre ce concept et ses implications et de savoir y être sensible pour une meilleure compréhension et prise en charge des situations.

Différentes conférences approfondissant la **compréhension du contrôle coercitif**, le **repérage** et la **prise en charge des victimes** ainsi que l'**usage de ce concept dans la pratique judiciaire se sont succédé**. Les tables rondes ont, elles, permis l'échange autour de **témoignages de victimes**, des **stratégies de domination** déployées par les auteurs et de l'**identification des signaux** du contrôle coercitif, enrichissant la **réflexion collective** et la prise en charge sur le terrain.

Une entrée en matière sur le contrôle coercitif a été apportée par la [projection d'une vidéo](#) produite par le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale du Québec.

Contrôle coercitif : de quoi parle-t-on et où en sommes-nous ?

Pierre-Guillaume Prigent, docteur en sociologie et enseignant à l'Université de Bretagne occidentale, a présenté la notion de contrôle coercitif. A travers l'interrogation « **Contrôle coercitif : de quoi parle-t-on et où en sommes-nous ?** », il a expliqué ce concept, en rappelant sa genèse et en précisant les éléments qu'il recouvre.

Certains points fondamentaux ont été rappelés, dont la différence entre conflit et violence. Ainsi, alors que le conflit constitue un différend entre les partenaires, la violence, qui peut exister y compris sans dispute (la victime peut avoir intériorisé la peur et ne plus oser s'exprimer), est une situation dans laquelle le **déséquilibre de pouvoir** est central. Il doit être

rappelé que la violence constitue un **système de domination**. Il convient aussi de noter une évolution dans la perception de la violence au sein du couple dans la société. Jadis, il était courant d'utiliser la référence aux « femmes battues ». Actuellement, il est constant que la violence peut être exercée sous d'autres formes (violence psychologique, économique...) et ne laisse pas forcément de traces physiques.

Le concept de **contrôle coercitif** émane des travaux de **Dobash et Dobash (1979)**. **Evan Stark**, sociologue américain, travaille sur ce concept et permet de faire comprendre qu'il s'agit d'une **atteinte aux droits fondamentaux**, une **stratégie de domination** qui peut s'exercer sans violences physiques et qui vient **restreindre la liberté** d'une personne dans la sphère conjugale ou familiale.

P-G. Prigent a ainsi précisé qu'il n'existe pas de définition unique du contrôle coercitif, mais que ce concept désigne un **ensemble de stratégies de domination**, visant à **restreindre la liberté** d'une personne dans la sphère conjugale ou familiale. Le contrôle coercitif **installe un climat de peur**, voire de terreur. Des parallèles ont ainsi pu être tracés avec les mécanismes de torture. A noter également que l'auteur cherche ce qui pourrait nuire à la victime. Celle-ci peut présenter certaines vulnérabilités, qui vont faciliter la mise en place du contrôle par l'auteur. Ce contrôle repose sur une **logique de contrôle permanent**, parfois invisible.

Il a également souligné que le **contrôle coercitif reflète des normes de genre** profondément inscrites dans la société : rôles sexués, injonctions aux femmes (tenir le ménage, s'occuper des enfants...). De nouvelles formes de violence, comme le contrôle coercitif, ont ainsi émergé en réaction aux changements sociaux allant dans le sens de la revendication et de la construction d'une égalité entre les femmes et les hommes. Alors que la société progresse sur les sujets d'égalité, la violence reste, elle, ancrée dans une logique patriarcale.

Les manifestations du contrôle coercitif sont multiples. Ainsi il pourra se caractériser par de la **violence sexuelle**, vécue comme une « routine » par la victime qui va céder par gain de paix mais non consentir, par une **régulation minutieuse** des gestes du quotidien (horaires, tâches ménagères, comportement...), par des **menaces, implicites ou explicites**, un **isolement social** (critique des proches et de l'entourage de la victimes, perte de liens), un **contrôle matériel** (interdiction de travailler, surveillance des dépenses...) ou encore des **règles qui varient sans cesse** (même en respectant les règles fixées de l'auteur, la victime ne fait pas juste et s'en trouve punie).

Par ailleurs, alors qu'il est courant d'entendre qu'un conjoint violent pouvait néanmoins être un bon père, P.-G. Prigent a souligné qu'une **étude de Romito et Feresin (2020)** a mis en évidence que **40 à 60 %** des conjoints violents envers leur partenaire le sont aussi envers leurs enfants. Il doit donc être rappelé qu'un **conjoint violent n'est pas un père bientraitant**.

Il doit également être mis en avant que la **séparation ne met pas nécessairement fin au contrôle coercitif** exercé pendant la vie de couple. En effet, il est fréquent que celui-ci se poursuive, par exemple à travers l'autorité parentale conjointe ou encore par des procédures judiciaires engagées après la séparation. Les femmes et les enfants demeurent ainsi exposés aux stratégies de domination de l'auteur, même après la séparation.

Par ailleurs, le contrôle coercitif constitue un contexte dans lequel peut être commis un **homicide conjugal**. Les menaces de mort, notamment scénarisées, ou encore les tentatives d'étranglement doivent toujours être prises au sérieux : ce sont des **facteurs d'alarme**.

Face à ces éléments, la réponse des professionnelles et professionnels et des institutions doit être adaptée. La détection et le soutien permettront d'aider la victime à sortir de cette situation et de bénéficier d'une prise en charge adéquate.

Enfin, il est noté que la question de la reconnaissance légale du contrôle coercitif, sur les plans civil et pénal, doit être étudiée avec soin. Plusieurs Etats ont légiféré sur ce point. Pour autant, le taux de dépôt de plainte reste faible, et la question de la preuve pour caractériser le contrôle coercitif reste délicate.

Reconnaître et comprendre cette dynamique est crucial pour mieux protéger les victimes, adapter les réponses institutionnelles, et changer les représentations sociales.

Repérage et prise en charge des victimes

Après cette entrée en matière sur ce que constitue le contrôle coercitif, la deuxième présentation de la journée a été consacrée au repérage et à la prise en charge des victimes, adultes et enfants. Hélène Romano, psychothérapeute et docteure en psychopathologie, droit privé et sciences criminelles, a apporté son regard d'experte pour présenter aux participantes et participants les conséquences de ce contrôle et évoquer son repérage.

Elle a ainsi exposé que, par le contrôle coercitif, l'auteur cherche à **déshumaniser les victimes** : elles sont réduites à l'état d'objet, dans un climat de terreur, isolées de leur entourage. Les conséquences ressenties par les victimes sont très variables selon le **niveau d'exposition** : toutes les violences coercitives n'ont pas la même intensité, et les conséquences seront multiples et différentes. H. Romano a également rappelé que toutes les victimes de contrôle coercitif ne présentent pas nécessairement des troubles psychotraumatiques.

Chez l'adulte victime de contrôle coercitif, elle a souligné que l'on remarque un **isolement social et professionnel**, souvent mis en place progressivement par l'auteur. Les effets pourront être une rupture avec l'entourage, des arrêts maladie fréquents, des accidents de travail, allant petit à petit vers un isolement de plus en plus resserré et un contrôle de la sphère sociale et professionnelle de la victime.

Les enfants qui grandissent dans ce contexte de contrôle coercitif pourront présenter une **hypervigilance**, et de la peine à faire confiance à l'adulte. On note également la présence de comportements traduisant de l'**anxiété**, une **hypermaturité**, un **décrochage scolaire** ou au contraire une **sur-adaptation**, des **troubles de la parole**, etc... Les stratégies d'isolement de l'auteur se remarquent également à travers la vie sociale de l'enfant. Dans la détection des symptômes et leur compréhension, Hélène Romano a rappelé l'importance essentielle de l'**observation du jeu chez l'enfant**, qui constitue un outil clinique précieux pour explorer son vécu.

H. Romano a exposé qu'il pouvait également être observé que l'auteur de contrôle coercitif se serve des enfants afin de « surveiller » la victime ou encore en clivant la fratrie et associant un ou des enfants aux violences qu'il perpétue. Il adoptera également un discours de disqualification de la mère auprès des enfants.

« On ne répare par un traumatisme, on apprivoise les troubles »

Il est important de rappeler que la capacité de résilience ne doit pas être assimilée à l'oubli des traumatismes vécus mais au fait d'apprendre à vivre avec les violences que l'on a vécues et les traumatismes qu'elles engendrent.

Les **traumatismes vécus sont réactivés** lors de récits ou de procédures judiciaires : ce sont alors les images des scènes vécues, les sensations, les odeurs qui reviennent à la victime. On peut également noter, par le biais de la dissociation des victimes, un discours détaché des violences vécues, délivré sans émotion ou avec une banalisation de ces violences. Plus tard,

les enfants victimes peuvent également subir les conséquences de ce contrôle coercitif, à travers des conséquences psychotraumatiques. A noter par ailleurs que les victimes de violence dans l'enfance présentent une certaine vulnérabilité, que l'auteur exploitera afin d'exercer son contrôle et de mettre en place son isolement social.

« Penser et panser les violences »

Face au contrôle coercitif mis en place par l'auteur, quelles sont les possibilités d'intervention et de soutien des professionnelles et professionnels ?

A la question de savoir pour quelles raisons une victime est « restée » dans une relation où elle subit de la violence, H. Romano a proposé de compléter la réflexion en se demandant quelles ont été les **stratégies de l'auteur** pour qu'elle y ait été maintenue, notamment par des **stratégies de micro-régulations**.

Dans le contact avec la victime, elle a apporté des pistes d'action afin que le discours des professionnelles et professionnels soit adapté. Tout d'abord, la question de l'**espace ergonomique** dans lequel on reçoit la parole de la victime est très importante : recevoir la victime dans un espace accueillant et rassurant est un prérequis. Par ailleurs, **la temporalité est essentielle** : il est ainsi souligné que le niveau d'élaboration est différent selon le moment où l'on intervient dans la vie de la personne. Il faut ainsi porter une attention particulière à ce qui est entendable pour la personne au moment où elle est prise en charge.

H. Romano a également parlé de l'**importance d'utiliser son ressenti comme un levier réflexif** : l'utilisation du « je » par la professionnelle ou le professionnel permet de **restaurer la subjectivité** là où elle n'était plus présente. Il convient ainsi de tenter de se placer au niveau de la personne afin d'essayer de comprendre son vécu, sans placer une distance avec l'utilisation d'un pronom impersonnel mais bien de s'impliquer en tant que professionnelle ou professionnel avec l'utilisation du « je ». Elle a également attiré l'attention de l'audience sur le fait de ne pas utiliser des questions culpabilisantes (« Pourquoi l'avez-vous laissé revenir ? ») ou encore, pensant bien faire, d'indiquer que « ce n'est pas votre faute ». Cette position, pourtant utilisée par les professionnelles et professionnels dans le but de déculpabiliser la victime n'est pas adaptée. Les victimes ont en effet pu se convaincre du fait que c'était de leur faute, ceci afin de pouvoir supporter la situation. Il conviendrait plutôt d'amener les victimes à indiquer pour quelles raisons elles considèrent que ce qui leur arrive est de leur faute.

Sur la **prise en charge et la posture professionnelle**, H. Romano a ainsi conclu à la nécessité d'adopter une **cohérence** entre intervenantes et intervenants, à l'**aspect fondamental de la formation** des professionnelles et professionnels et à l'importance de permettre un **suivi de la victime** dans lequel on l'**accompagne afin de lui faire comprendre que son humanité demeure. Les violences vécues vont les accompagner toute leur vie, mais il est fondamental de ne pas réduire les personnes ayant subi des violences à leur vécu.**

Réflexions sur les apports du concept dans la pratique judiciaire

Charlotte Iselin, avocate spécialiste FSA droit pénal, a proposé, à travers son intervention, des réflexions sur les apports de l'utilisation du concept de contrôle coercitif dans la pratique judiciaire, précisant que le contrôle coercitif n'est pas intégré dans l'ordre juridique suisse.

Elle a ainsi apporté un **éclairage** permettant d'illustrer le fait que ce type de comportement n'est actuellement pas pris en considération dans la pratique judiciaire : dans le récit par la victime des violences subies, seuls les faits qui peuvent être reliés à des infractions sont retenus afin de rédiger la plainte auprès des autorités pénales. De fait, 40 à 60 % du récit n'est

pas utilisé. Pourtant, parmi ces éléments mis de côté, on trouvera des **manifestations de contrôle coercitif**.

L'intégration du contrôle coercitif dans l'ordre juridique suisse permettrait ainsi d'intégrer ces micros-événements vécus par les victimes, **qui restent lettre morte** et qui sont pourtant constitutifs d'un véritable contrôle. Ch. Iselin a toutefois souligné la difficulté d'appréhender juridiquement la variété de comportements que recouvre le contrôle coercitif.

Plusieurs Etats ont intégré ce concept dans leurs ordres juridiques. Dans le système écossais, la définition de la violence conjugale édictée dans le *Domestic Abuse Act* a été étendue en y intégrant, au-delà des infractions de violence interpersonnelles, des formes de coercition et de contrôle jusqu'alors absentes du cadre juridique.

Ch. Iselin a également indiqué que, dans sa jurisprudence, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), a l'opportunité de rappeler qu'il convient d'apporter une **importance particulière à la protection des femmes** contre la violence domestique, faisant référence notamment aux considérations du GREVIO, en charge du contrôle de l'application de la Convention d'Istanbul par les Etats parties. Elle a souligné que la Cour avait notamment qualifié de contrôle coercitif la cybersurveillance par un partenaire intime.

La question se pose ainsi de l'intégration du contrôle coercitif dans l'**ordre juridique suisse**, dans la mesure où ce concept recouvre un ensemble de comportements constitutifs d'une **atteinte aux droits fondamentaux des victimes**, atteinte contre laquelle l'Etat doit prémunir ses citoyennes et citoyens au vu de ses engagements constitutionnels et sur le plan international. Une **motion** a ainsi été déposée au parlement fédéral afin d'inscrire le contrôle coercitif dans la législation suisse (25.3062 – Jacqueline de Quattro). Le Conseil fédéral a considéré que le droit pénal réprimant déjà les actes pour lesquels le contrôle coercitif atteignait une certaine intensité (menaces, contrainte, lésions corporelles simples...) et le droit de la famille prévoyant la prise en compte de toute forme de violence lorsqu'il s'agit de régler les questions liées aux enfants, il n'était pas nécessaire de légiférer sur le sujet.

Ch. Iselin a également souligné que le contrôle coercitif pouvait se poursuivre à travers les procédures judiciaires, dans les situations où l'auteur userait des outils procéduraux à sa disposition pour maintenir la victime sous son contrôle, par le biais d'un « **harcèlement judiciaire** », ou encore par la mise en œuvre d'une « **coparentalité coercitive** ».

Elle a conclu sur l'utilité de l'utilisation du concept de contrôle coercitif dans la pratique judiciaire. Celle-ci permettrait d'**appréhender les signaux faibles de la violence** et les situations avec **une vision élargie** de la définition des violences, d'**améliorer la sensibilisation et la formation** et d'utiliser le concept comme un **outil de détection** du risque de passage à l'acte, de répression et de protection des victimes à travers la mise en place de mesures civiles et pénales.

Table ronde - Le contrôle coercitif : témoignages

Afin de poursuivre les réflexions, une [vidéo de victimes de contrôle coercitif](#) mise à disposition par l'Institut belge pour l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'un témoignage audio ont été diffusés.

Plusieurs éléments ont été soulevés quant aux auteurs de contrôle coercitif. Il a ainsi été fait état des **stratégies de domination** déployées par l'auteur à l'encontre de la victime, amenant des interrogations sur le caractère plus ou moins conscient de la mise en œuvre de ce mécanisme. P.-G. Prigent a précisé qu'il s'agissait d'**étapes qui se mettent en place successivement** dans le **but de contrôler**. Il lie ce phénomène au fait que la **société**

patriarcale inculque à une catégorie de personnes, les hommes, qu'elle est en droit de contrôler l'autre, les femmes. Ce phénomène est encore très présent dans notre société et le contrôle coercitif reflète cela. La notion d'intentionnalité de la mise en œuvre de la stratégie de domination est donc à nuancer, mais avoir cet éclairage permet de comprendre dans quel contexte le contrôle coercitif s'installe. H. Romano a par ailleurs souligné certains traits caractéristiques que l'on peut retrouver chez les hommes auteurs de contrôle coercitif : une volonté de contrôle de sa propre **angoisse de perte**, une **conscience des effets** que cela engendre, l'**absence de respect, d'empathie, ou encore de culpabilité**. Ce ne sont toutefois pas des traits que l'on retrouve systématiquement.

Au travers des témoignages ressort également la difficulté des victimes à vivre dans ce cadre de contrôle permanent. L'une d'elles a indiqué céder, « pour avoir la paix ». Cela s'apparente finalement à une **stratégie de résistance passive**. Il convient ici de souligner l'effort considérable des victimes pour mettre en récit leur vécu. Ce récit pourra leur permettre de prendre conscience que ce qu'elles vivent ou ont vécu constitue une violence. Ch. Iselin a ici rappelé la difficulté éprouvée par les victimes à rassembler les éléments de preuve de comportements qui caractérisent le contrôle coercitif.

Table ronde - Le contrôle coercitif : signaux

Une deuxième vidéo faite par l'Institut belge pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été diffusée, portant sur les [signaux du contrôle coercitif](#). Ayant pour objectif de familiariser les professionnelles et professionnels aux outils de détection du contrôle coercitif, cet Institut a publié des guides de détection dont il présente les principales lignes à travers la vidéo.

Les principaux signaux d'alarme présentés sont les suivants :

- Prise de conscience de la victime face à la situation qu'elle vit ;
- Menaces explicites ou implicites de l'auteur ;
- Peur ressentie par la victime, immédiate et consécutive à une scène de violence ou chronique ;
- Escalade de la violence ;
- Persistance des comportements de l'auteur, voire aggravation de ceux-ci ;
- Ambivalence de la victime.

Les guides élaborés par l'Institut belge pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont des outils de qualité à l'intention des professionnelles et professionnels. Il doit toutefois être indiqué que l'utilisation de grilles d'évaluation requiert une formation à leur usage, et que l'utilisation d'outils de détection ne permet pas de détecter systématiquement les situations de violence. Ces outils constituent donc des repères utiles, à utiliser avec prudence. Ils ne doivent pas exclure le questionnement individuel et la recherche des micro-régulations.

Savoir repérer les situations de contrôle coercitif dans sa pratique professionnelle est essentiel pour une meilleure prise en charge des situations de victimes de violence domestique. Le fait de **travailler et d'échanger de manière interdisciplinaire** constitue un apport essentiel. Cela implique de disposer et de **consacrer du temps**, nécessaire, tant à l'**écoute des victimes** qu'à la **collaboration en réseau**.